

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
06/01/2021	06/01/2021	2021-10563

1. Intitulé du projet

Les Lodges de Caudos

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Groupement Forestier Jacquin-Depeyre

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jacquin-Depeyre Yves, en qualité de Président de la SAS Ylliade Groupe

RCS / SIRET

4 8 3 4 4 7 6 8 6 0 0 0 1 3

Forme juridique

Groupement forestier

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42 - a) 47 - a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.	Parc Résidentiel de Loisirs et aménagements associés dont le terrain d'assiette couvrira une superficie de 9,1565 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un Parc Résidentiel de loisirs sur la commune de Mios, au lieu-dit Caudos, consistant en :

- la rénovation de deux granges anciennes remarquables ;
- l'installation sur pieux battus de 28 cabanes en bois démontables constituant des habitations légères de loisirs (HLL) ;
- la création de deux piscines avec chacune un local technique attenant ;
- la construction d'un local poubelle commun aux bâtis pré-existant et au Parc Résidentiel de Loisirs ;
- la réalisation d'une installation d'assainissement naturelle par filtres plantés de roseaux, commune au projet et aux bâtis existant du site qui seront ainsi mis en conformité, associée à une zone de rejet végétalisée pour infiltrer sur site l'intégralité des eaux usées.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est la création d'un Parc Résidentiel de Loisirs respectueux de l'environnement permettant l'accueil saisonnier de vacanciers qui pourront jouir du massif forestier atenant d'environ 450ha.

Diverses activités seront proposées sur le site : piscines chauffées par panneaux solaires thermiques, activités de bien-être et yoga, potager en permaculture et cuisines partagées, jeux de boules.

Le projet contribuera à réduire la surfréquentation du littoral et les encombrements routiers, les résidents du lodge étant invités à y laisser leur véhicule et à passer au VTT (avec ou sans assistance électrique), fournis sur le site pour découvrir les attractions des environs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet est divisé en deux grandes zones : une zone d'accueil et d'activités de jour, localisée dans deux bâtiments anciens qui seront restaurés, située dans une zone de lande nue, et une zone d'hébergement en cabanes située dans un parc au boisement récent (recépée sélective après tempête).

Concernant la zone d'accueil et d'activités, les travaux consisteront à :

- la restauration et le changement d'affectation des deux granges remarquables (accueil, salle de yoga, sanitaires dans le premier bâtiment ; cuisine et salle-à-manger partagée dans le second);
- la construction de deux piscines, l'une étroite et longue, formant un couloir de nage, l'autre plus large destinée aux enfants avec une couverture légère mobile ;
- la réalisation de deux locaux techniques associés aux piscines, sur une surface de 34,35 m² ;
- la pose d'une clôture de hauteur minimale de 1,30 m, autour de l'espace piscine avec sécurité d'accès pour les enfants;
- l'installation de panneaux solaires thermiques sur pieux battus pour chauffer les piscines;

Concernant les cabanes en bois, les travaux consisteront à :

- l'installation de 28 cabanes constituant des HLL démontables posées sur pieux battus;
- l'implantation des réseaux associés : alimentation en eau à partir du réseau public, réseau électrique depuis le réseau public et ultérieurement depuis la Centrale photovoltaïque de Caudos 5 en projet à proximité (auto-consommation), collecteurs d'eaux usées;
- l'implantation d'une solution d'assainissement sans procédé chimique par filtres plantés de roseaux associée à une zone de rejet végétalisée qui traiteront et infiltreront l'ensemble des eaux usées du site (HLL, granges restaurées et bâti ancien existant actuellement non conforme).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation du Parc Résidentiel de Loisirs est concentrée sur la période estivale s'étendant d'avril à octobre, pour une affluence maximum estimée à 117 occupants (28 cabanes de 4 personnes maximum = 112, plus 4 employés et 1 garde) en période de pic estival (juillet - août). Les déplacements à l'intérieur du site se feront selon des modes doux (marche, VTT, VTT électrique, véhicule léger électrique).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager pour les Cabanes (surface inférieure à 35 m²), Permis d'aménager valant Permis de Construire des 2 ERP pour la restauration des deux anciennes granges et procédure environnementale au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du Parc Résidentiel de Loisirs des Lodges de Caudos	89 665 m ²
Superficie des bâtiments restaurés dédiés à l'Accueil de jour (211 m ² + 97 m ²)	308 m ²
Superficie des Cabanes (34,9m ² x28)+caillebotis bois (65m ² x28) sur pieux battus	2797,2 m ²
Superficie des piscines (couverte 202 m ² + plein air 92,25 m ²) et des locaux attenants (34,35 m ²) =	328,6 m ²
Superficie installation d'assainissement & zone de rejet végétalisée	1 900 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rbute du Bois de Caudos
33380 MIOS

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 59' 23" O Lat. 44° 32' 53" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche, ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre", se situe à environ 4 km à l'est du site. Données issues de la DREAL Nouvelle Aquitaine (SIGENA)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Données issues de la DREAL Nouvelle Aquitaine (SIGENA)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Situé au sein du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat en Gironde de 1ère échéance arrêté le 28 décembre 2012 PPBE des infrastructures de l'Etat en Gironde de seconde échéance arrêté le 17 novembre 2015 PPBE de l'Etat dans le département de la Gironde arrêté le 18 juillet 2019
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Données issues de la DREAL Nouvelle Aquitaine (SIGENA)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Données issues de la préfecture de Gironde, et du site internet www.georisques.gouv.fr
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Données issues des bases de données BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE 3302 de l'arrêté du 28 février 2005 concernant l'aquifère supérieur de référence "Oligocène à l'ouest de la Garonne"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Données issues du PLU de la commune de Mios
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrits les plus proches sont: - Val de l'Eyre (SIN0000203) à plus de 5km à l'est - Etangs landais nord (SIN0000200) à plus de 7 km au sud Données issues de la DREAL Nouvelle Aquitaine (SIGENA)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont: - Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (FR7200721) à plus de 6km à l'est - Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (FR7200714) à plus de 7 km au sud Données issues de la DREAL Nouvelle Aquitaine (SIGENA) et Géoportail
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont: - Etangs du Bran et du Martinet et leurs abords (SCL0000630) à plus de 10km au sud-est - Dune du Pyla (SCL0000575) à plus de 13km à l'ouest Données issues de la DREAL Nouvelle Aquitaine (SIGENA)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet prévoit une quasi absence de travaux de terrassement (HLL posées sur pieux battus) sauf concernant le creusement des piscines dans un terrain en nature de lande nue. Le réemploi des matériaux se fera au sein du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A la demande des services du SDIS, les pistes existantes feront l'objet d'un empièrrement direct de 20 à 25 cm (usage de calcaire 0/31.5) et les cabanes bénéficieront d'un petit chemin d'accès privatif (180cm de large) faisant l'objet d'un très léger empièrrement (3 à 4 cm). Il n'est pas fait usage des ressources naturelles du sol ou du sous-sol (sol sableux). Aucun géotextile ne sera mis en place, il n'y aura pas d'imperméabilisation du sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire faune et flore complet a été réalisé en 2018 et complété en 2019 et 2020 afin de couvrir un cycle biologique complet. La zone d'étude revêt des enjeux, relatifs en particulier aux habitats naturels (landes atlantiques à tendance humide à Erica tetralix et Erica ciliaris), à l'avifaune (Fauvette pitchou, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Faucon hobereau....) et à l'entomofaune (Fadet des laiches, Damier de la Succise). Ces principaux enjeux sont localisés sur l'extrémité Est de la zone d'étude qui sera sanctuarisée, la dimension du projet ayant été réduite pour l'éviter.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 6km du premier site Natura 2000. Il n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à plus de 5 km de tout site naturel protégé. Aucune incidence n'est envisagée.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éléments susceptibles de provoquer une consommation d'espace naturel sont le potager, le terrain de boule, l'espace piscines et les panneaux solaires thermiques. Les cabanes étant démontables, tout comme les panneaux, il n'y a aucune consommation définitive d'espace, sauf la surface des 2 piscines (qui pourraient aisément être démolies). La surface totale aménagée est de 28 cabanes de 35m ² + 65m ² de terrasse en caillebotis bois sans imperméabilisation soit environ 2 800m ² . Aucun travaux de réalisation de route ou de piste ne sont prévus. Le parking se fera sur une zone déjà stabilisée (ancienne cour de ferme).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque feu de forêt et le risque inondation par remontée de nappe superficielle (données issues du site internet georisques.gouv.fr). L'ouverture exclusive du Parc Résidentiel de loisirs sur la période estivale n'engendre pas d'augmentation du risque d'inondation mais il peut augmenter celui de feu de forêt. Un ensemble complet de mesures de protection contre l'incendie sera mis en place pour limiter le risque (Cf. chapitre 7 de l'annexe). La pose des cabanes 40cm au dessus du sol évite tout risque d'inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc Résidentiel de Loisir a vocation à accueillir au maximum 117 occupants (28 cabanes de 4 personnes maximum = 112 + 4 employés + 1 garde) sur la période estivale. En l'absence de toute activité à la journée (offre de séjour d'une semaine minimum), la capacité du site à fixer ses résidents sur place (piscines, terrain de boules, balades en forêt) et à immobiliser leurs véhicules sur le site pendant une semaine, ainsi que l'usage de VTT (avec ou sans assistance électrique) mis à disposition pour circuler depuis le Parc résidentiel de Loisirs contribuera à réduire le trafic routier sur la zone littorale.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le Parc Résidentiel de Loisirs est susceptible d'engendrer du bruit lié aux diverses activités qui seront possibles sur le site mais cela n'aura aucune incidence puisqu'il n'y a pas de voisinage à proximité. Les maisons situées à proximité appartiennent au porteur du projet. La zone ouest du projet est concernée par le secteur affecté par le bruit lié au trafic sur la voie ferrée située à environ 50 m à l'ouest. A noter toutefois la présence d'une bande boisée entre le site et la voie ferrée et l'éloignement des cabanes qui constituent l'espace nuit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le dispositif d'assainissement naturel par filtres plantés de roseaux peut être source de nuisances olfactives. Toutefois, il sera implanté dans une zone très isolée, bien orientée par rapport aux vents, et à distance suffisante de toute présence humaine. En outre, son entretien sera assuré par le Maître d'ouvrage, qui est l'unique propriétaire de la totalité des terrains l'entourant, limitant ainsi au maximum le risque de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dès lors que les résidents du Parc seront fixés avant leur entrée dans la zone littorale, les rejets dans l'air seront limités, les modes de transport, de chauffage et de cuisson étant solaires et/ou électriques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les cabanes arriveront prêtes à être assemblées par vissage et boulonnage (construction sèche). Elles seront directement posées sur des pieux battus plantés au sol. S'agissant des travaux de restauration des bâtiments anciens, ils ne nécessiteront pas un recours à l'eau susceptible d'engendrer des rejets liquides.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La collecte des eaux usées sera assurée par la réalisation d'un réseau de collecteurs situés sous les pistes existantes ou en périphérie du bois pour éviter les dommages aux racines. Ce dispositif sera raccordé à une installation d'assainissement par filtres plantés de roseaux situés à plusieurs centaines de mètres du site. A la suite de leur traitement par cette solution naturelle, les eaux traitées seront dirigées vers une zone de rejet végétalisée (bassin d'infiltration et méandres) afin d'assurer leur entière infiltration sur site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets engendrés seront de type déchets ménagers et assimilés et pris en charge par les services compétents après un tri volontaire renforcé et mise en déchetterie sélective par le gestionnaire du site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant le patrimoine, l'impact du projet sera positif avec la restauration de deux granges en ruine, identifiées comme remarquables dans le PLU de Mios, qui à défaut seraient exposées à disparaître. En termes paysager, l'impact devrait être également positif de part la restauration des ruines et l'entretien des plantations. En effet, mise à part la surface dédiée à l'assainissement qui sera intégralement végétalisée, le projet n'induir pas de défrichement physique et les différents aménagements seront très peu visibles depuis l'extérieur de la zone en raison des écrans.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La chasse ne sera plus autorisée. L'autorisation de défrichement sollicitée s'entend uniquement du point de vue administratif, dans la mesure où seule la surface dédiée à l'assainissement sera concrètement défrichée au profit d'une végétation spécifique à ce besoin. Le plan d'implantation des cabanes a été conçu pour sauvegarder la quasi-intégrité des arbres présents sur site. Il y aura plus de plantations que de coupes, qui seront limitées aux arbres "malades", attaqués par les capricornes et les champignons et à 4 arbrisseaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :



6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Suite aux inventaires faune et flore le périmètre du projet a été réduit afin d'éviter l'habitat naturel à fort enjeu ayant été identifié dans la partie nord-est du projet initial. La lande atlantique à tendance humide à Erica tetralix et Erica ciliaris a été sanctuarisée pour éviter d'impacter les espèces à enjeu, Fadet des laiches, Damier de la Succise, Fauvette pitchou. Le dimensionnement du projet a aussi été réduit par suite de la suppression de toutes les cabanes prévues dans cette zone dans laquelle aucune piste ou chemin ne pénétreront.

L'aménagement de la zone Accueil et Activités de jour prévoit exclusivement l'usage des pistes et routes pré-existantes. Toutefois, à la demande des pompiers, l'empierrement sera renforcé sur les pistes entourant le bois. Ce renforcement de l'empierrement ne sera pas accompagné de la pose d'un géotextile et n'entraînera pas d'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, le parking sera situé à proximité de l'entrée du site sur la départementale, desservi par la voirie existante et réalisé au droit d'une ancienne cour de ferme aujourd'hui disparue, sur un sol stabilisé de longue date. Les déplacements sur le site du projet se feront essentiellement à pieds et en vélo (VTT électrique ou non) ou avec de petits véhicules électriques (type voiture de golf) conformément à l'esprit de l'écologie.

Les cabanes en bois seront posées à 40 cm au-dessus du sol sur des pieux battus, ce qui permet d'éviter toute imperméabilisation des sols. Elles seront démontables, s'agissant de construction sèche par assemblage sans aucune utilisation de béton ou de ciment (pièces prédécoupées en atelier et vissées ou boulonnées sur place), et la durée du chantier sera brève. Les cabanes sont implantées en bordure du bois ou le long de la piste centrale existante de sorte que le chantier ne nécessitera pas de pénétrer à l'intérieur de la parcelle. De même les réseaux ont été conçus pour ne pas abimer les systèmes racinaires des arbres (collecteurs en périphérie ou sous les pistes existantes). L'entretien de la zone restera identique à celui effectué depuis 2005 et qui a permis la création du site dans son état actuel. A l'exception de la petite zone d'assainissement naturelle où une végétation adaptée devrait remplacer les arbres déjà présents, aucun arbre mature ne sera abattu et seuls 4 arbrisseaux devront être coupés. En revanche, chaque fois que cela a été possible, un jeune arbre est volontairement conservé et son tronc passera à travers la caillebotis en bois de la terrasse de la cabane, afin d'assurer ombrage et intégration au site.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Paris le, 6 janvier 2021

Signature






Groupement Forestier JACQUIN DEPEYRE

2 rue des petits pères

75002 PARIS



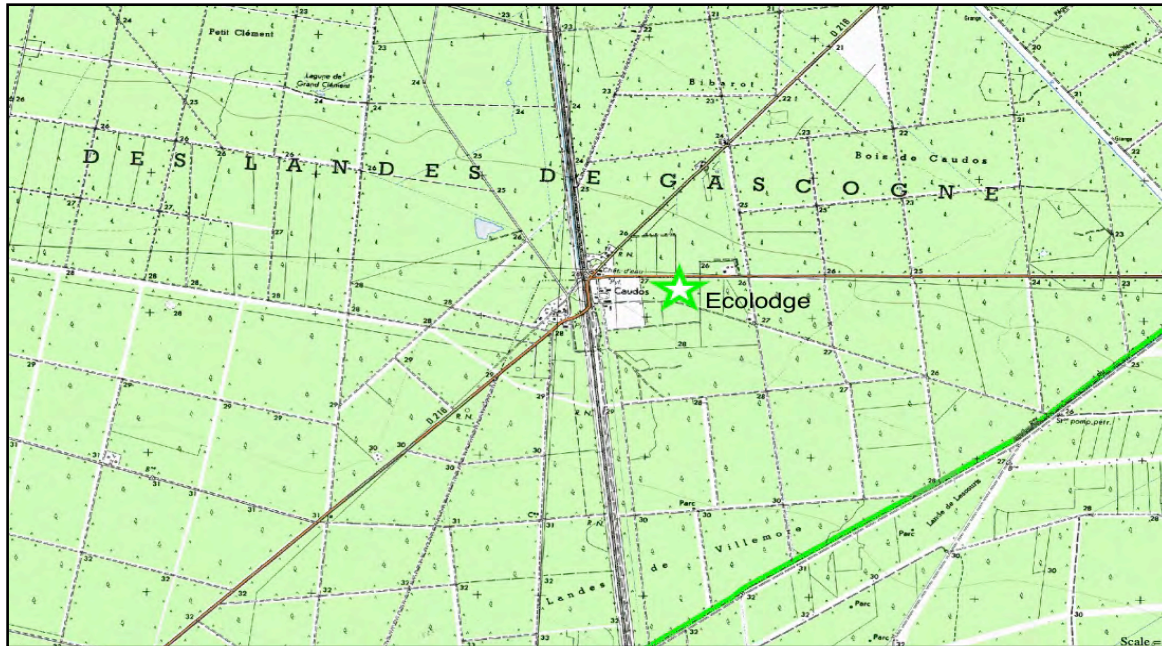
Annexe au CERFA de demande
d'examen au cas par cas
Lieu-dit Caudos – Commune de Mios (33)

Note synthétique

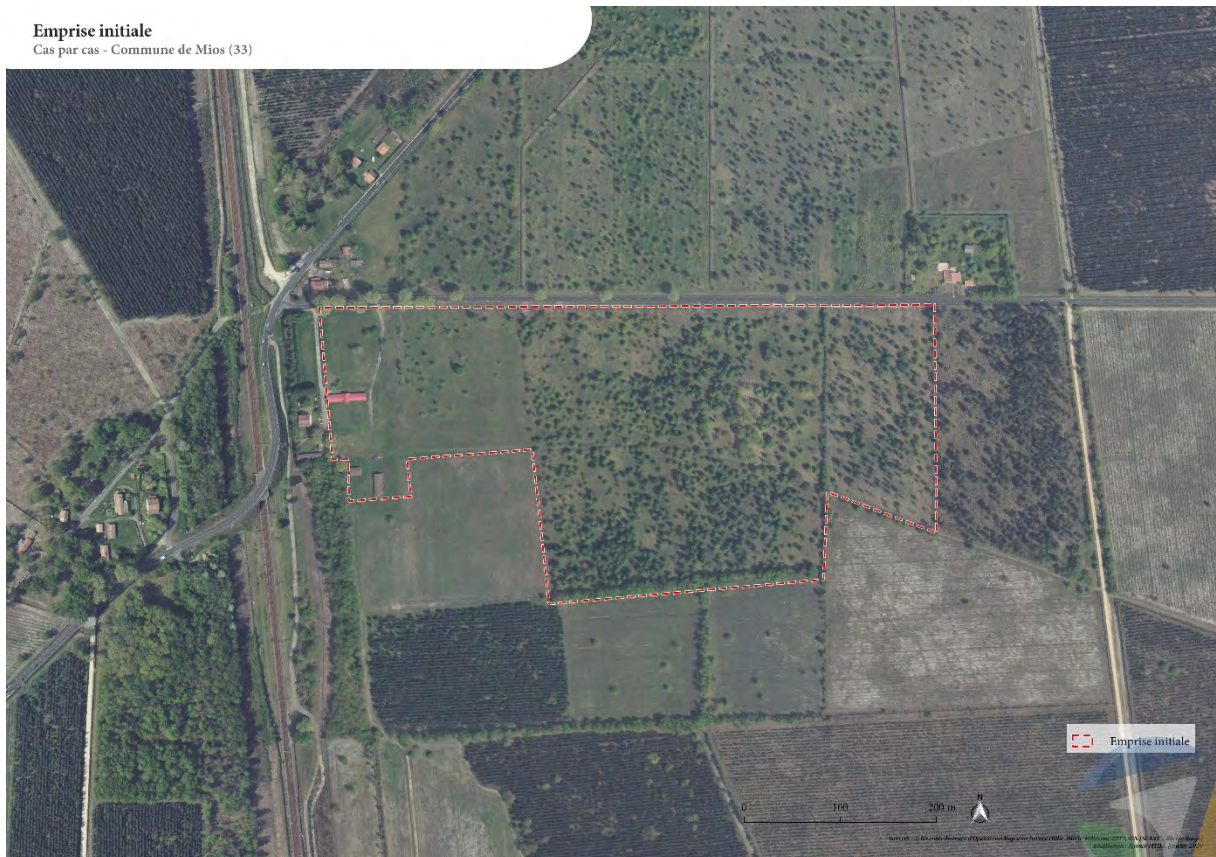
Janvier 2021

1 Contexte

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parc résidentiel de loisirs au lieu-dit Caudos sur la commune de Mios, le Groupement Forestier Jacquin Depeyre a demandé la réalisation d'inventaire naturaliste sur la zone d'étude. La zone d'étude est localisée ci-dessous.



Emprise initiale
Cas par cas - Commune de Mios (33)





Des premiers inventaires ont été menés par le cabinet Oréade-Brèche et complétés par l'Agence MTDA et BKM Environnement selon le calendrier suivant :

Structure	Date de passage	Groupe étudié
Cabinet Oréade-Brèche	15 mai 2017	Oiseaux Insectes Autres mammifères Reptiles
	16 mai 2017	Oiseaux Insectes Autres mammifères Amphibiens Reptiles
	20 juin 2017	Oiseaux Insectes Autres mammifères Amphibiens Reptiles
	21 juin 2017	Oiseaux Insectes Autres mammifères Reptiles
	Du 26 au 28 juin 2017	Habitats Flore
	02 août 2017	Chiroptères
	Du 21 au 24 août 2017	Habitats Flore
	05 septembre 2017	Chiroptères
	26 septembre 2017	Oiseaux Insectes Autres mammifères Reptiles
Agence MTDA	Du 29 au 30 octobre 2019	Oiseaux Chiroptères
	28 février 2020	Oiseaux
	10 mars 2020	Oiseaux Amphibiens Autres mammifères
	07 avril 2020	Oiseaux
BKM Environnement	31 mars 2020	Flore

2 Synthèse des résultats

2.1 Habitats naturels et flore

La partie Ouest des parcelles correspond à une prairie de fauche. La partie Est des parcelles, hors prairies de fauche, correspond quant à elle à l'alliance végétale *Ulicion minoris*. Toutefois, des différences notables de végétation permettent de diviser ce secteur en quatre habitats distincts :

Annexe au CERFA de demande d'examen au cas par cas

Lieu-dit Caudos – Commune de Mios (33)



- Lande à tendance humide à *Molinia caerulea* (code Corine 31.13) ;
- Lande atlantique à tendance humide à *Erica tetralix* et *Erica ciliaris* (code Corine 31.239, code N2000 4030) ;
- Lande mésophile à tendance fraîche (code Corine 31.23) ;
- Lande subatlantique à Fougères (code Corine 31.86).

La lande atlantique à tendance humide à *Erica tetralix* et *Erica ciliaris* est associée aux landes sèches européennes, habitat d'intérêt communautaire dans le cahier des habitats Natura 2000 (code 4030). Au vu de son cortège floristique, elle peut être rattachée aux landes atlantiques fraîches méridionales (code Natura 2000 : 4030-8). Cet habitat figure en Annexe I de la Directive Habitat.

La présence du Pin maritime (*Pinus pinaster*) ainsi que de feuillus parsemés comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), témoigne d'une ancienne plantation de pins, en partie détruite lors de la tempête de décembre 1999. Cette zone pourrait évoluer vers une fermeture naturelle du milieu. Le Bouleau verruqueux est, en effet, une des espèces pionnières des landes en évolution vers une fermeture du milieu.

Ces parcelles font l'objet d'un entretien mécanique sélectif avec coupe préférentielle des Pins maritimes au profit des Chênes pédonculés et des Bouleaux verruqueux. La présence de quelques essences ornementales, comme le Chêne américain (*Quercus rubra*), montre également que le milieu est soumis à intervention humaine depuis de nombreuses années.

Il est à noter qu'aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été observée dans l'aire d'étude.



Habitats naturels

- Lande atlantique à tendance humide à *Erica tetralix* et *Erica ciliaris*
- Lande atlantique à tendance humide à *Molinia caerulea*
- Lande mésophile à tendance fraîche
- Lande subatlantique à *Pteridium aquilinum*
- Prairie de fauche
- Prairie fauchée

- Zone dominée par la Fougère aigle
- Zone à Bruyères (*E. cinerea*, *E. tetralix*, *E. ciliaris*)
- Zone à *Erica cinerea* et *Ulex minor*
- Zone à *Erica tetralix*
- Ancien fossé humide
- Fossé asséché
- Chemin
- Zone d'étude de Caudos (parcelles Ouest)



Oréade-Brèche
ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT

Décembre 2017 - Source : © IGN 2017



Habitat naturel	Corine biotopes	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu	Flore d'intérêt patrimonial		Espèces exotiques envahissantes
				Nom scientifique	Enjeu de l'espèce	
Parcelles D 933, D1008 à 1011, D 1015						
Lande atlantique à tendance humide à <i>Molinia caerulea</i>	31.13	-	Modéré	-	-	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Lande atlantique à tendance humide à <i>Erica tetralix</i> et <i>Erica ciliaris</i>	31.239	4030-8	Fort	-	-	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Lande mésophile à tendance fraîche	31.23	-	Modéré	-	-	-
Lande subatlantique à Fougère aigle	31.86	-	Modéré	-	-	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Prairie de fauche sur sol sablonneux	-	-	Faible	-	-	<i>Erigeron canadensis</i>

2.2 Faune

2.2.1 Avifaune

57 espèces ont été observées sur ces parcelles ou à proximité immédiate. Cette richesse spécifique (diversité d'espèces) est relativement intéressante. Le peuplement ornithologique est constitué d'espèces aux mœurs écologiques différents.

Plusieurs espèces évoluent volontiers dans des milieux semi-ouverts et sont ainsi représentatives des landes en cours de fermeture présentes sur le site d'étude. Citons notamment la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) ou encore le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) et le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*). La présence d'arbres éparses au sein d'habitats prairiaux et de landes répond à leurs principales exigences écologiques (reproduction, alimentation). Il est toutefois à noter que la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) a été contactée uniquement en limite Est de la zone d'étude, où se concentre les enjeux pour cette espèce.

D'autres espèces sont, au contraire, typiques des milieux forestiers plus ou moins denses : Pic épeiche (*Dendrocops major*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pic épeichette (*Dendrocops minor*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), ... Ces espèces fréquentent plus volontiers les boisements situés à proximité des parcelles étudiées mais peuvent occasionnellement être observées sur le site (alimentation). Enfin quelques espèces utilisent la zone d'étude pour se déplacer (Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)) ou bien comme halte migratoire (Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Tarin des aulnes (*Spinus spinus*), Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)).

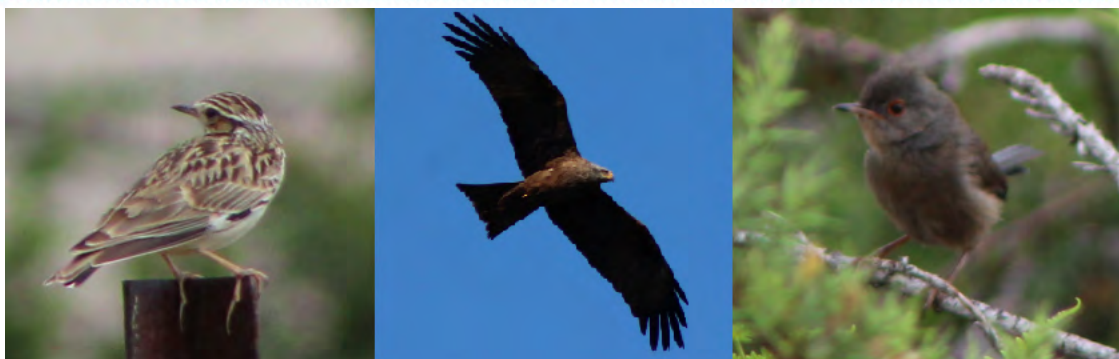


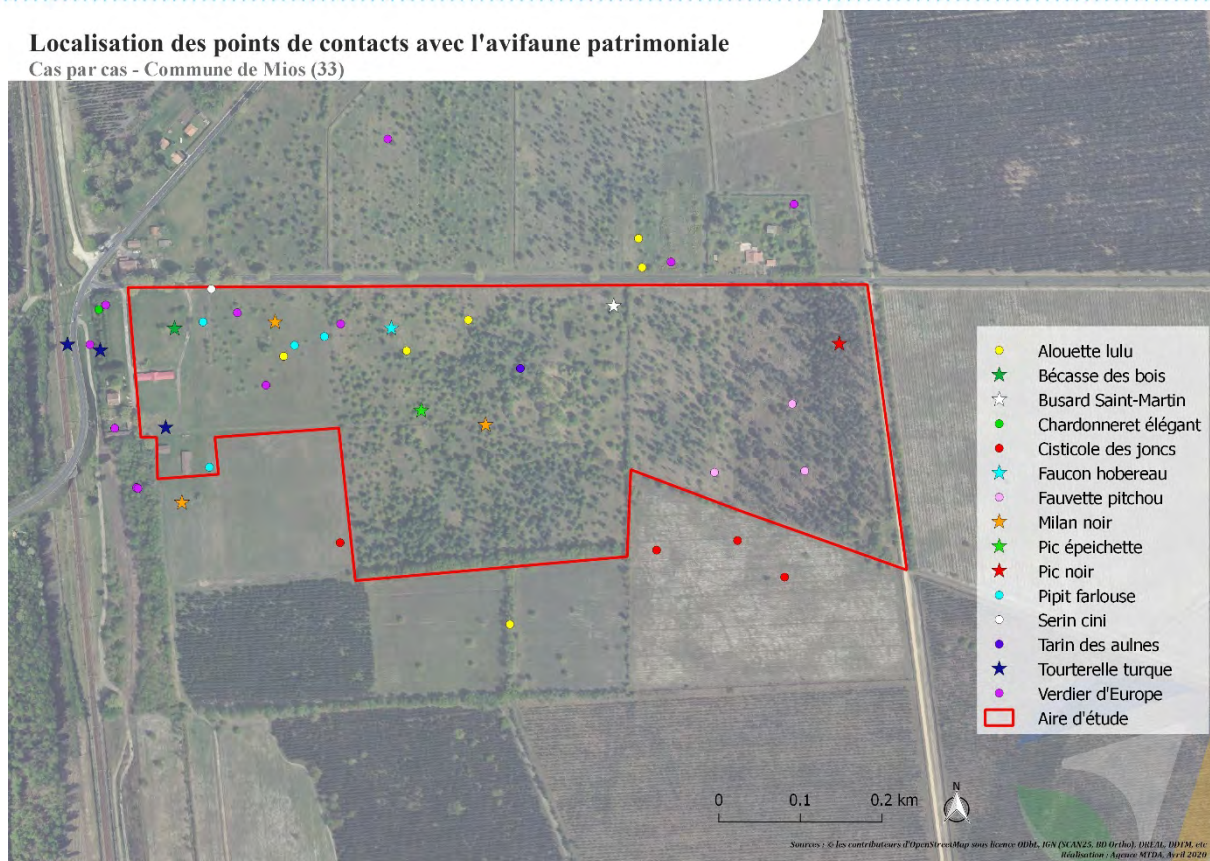
Figure 1 : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Milan noir (*Milvus migrans*) et Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) © F. LEGER

Au total 15 espèces sont considérées comme d'intérêt patrimonial. Le tableau suivant présente les principaux statuts de conservation et de protection de ces espèces.

Nom français	Nom latin	DO1	Prot. nat.	LR Europe	LR France	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	/	PR	NT	VU	/	Modéré
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	/	PR	LC	VU	/	Modéré
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	/	PR	LC	VU	/	Modéré
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oui	PR	NT	LC	Oui	Fort
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	/	PR	LC	VU	/	Modéré
Pic épeichette	<i>Dendrocops minor</i>	/	PR	-	VU	/	Modéré
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	PR	LC	LC	/	Modéré
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	/	PR	LC	LC	Oui	Modéré
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	PR	LC	LC	/	Modéré
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	PR	LC	LC	/	Modéré
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	/	-	LC	LC	Oui	Modéré
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	/	PR	LC	VU	/	Modéré
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	/	PR	LC	LC	Oui	Modéré
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	/	CH	VU	VU	/	Modéré
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Oui	PR	NT	EN	/	Fort

DO1= Annexe I de la Directive Oiseaux / Protection nationale : PR= protégée ; CH = chassable / Listes rouges : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = En danger

Localisation des points de contacts avec l'avifaune patrimoniale
Cas par cas - Commune de Mios (33)



Carte 1 : Localisation des points de contacts avec l'avifaune patrimoniale

2.2.2 Chiroptères

Seules quatre espèces ont pu être identifiées : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Globalement et toutes espèces confondues, le niveau d'activité sur ces parcelles peut être considéré comme faible avec uniquement une activité de transit avec des captures ponctuelles au niveau des lisières et des zones les plus ouvertes.

De plus, hormis les quelques bâtiments qui peuvent constituer des gîtes pour les espèces anthropophiles, les milieux en présence ne sont que peu favorables à l'établissement d'un gîte pour les chiroptères.

Nom français	Nom latin	DH	Prot. nat.	LR France	LR Aquitaine	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II et IV	PR	LC	LC	/	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV	PR	NT	LC	/	Faible
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	PR	NT	LC	/	Faible
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	IV	PR	NT	LC	Oui	Modéré

DH = Directive Habitat/ Protection nationale : PR= protégée / Listes rouges : LC = Préoccupation mineure ; NT = quasi menacé

2.2.3 Autres mammifères

Trois espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été observées sur le site (indices de présence) : le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Lapin de Garenne (*Oryctogalus cuniculus*) et la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*).

Au vu des habitats présents sur le site et des données existantes à l'échelle locale (Atlas des mammifères sauvages d'Aquitaine, www.faune-aquitaine.org), dix autres espèces sont également susceptibles de fréquenter la zone d'étude :

- La Belette d'Europe (*Mustela nivalis*) ;
- Le Blaireau européen (*Meles meles*) ;
- Le Campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*) ;
- La Fouine (*Martes foina*) ;
- Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
- Le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) ;
- Le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*) ;
- La Musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*) ;
- Le Renard roux (*Vulpes vulpes*) ;
- Le Sanglier d'Eurasie (*Sus scrofa*).

Parmi ces espèces, seul le Hérisson d'Europe est protégé en France et constitue ainsi un enjeu modéré.

Nom français	Nom latin	DH	Prot. nat.	LR Europe	LR France	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Hérisson d'Europe*	<i>Erinaceus europaeus</i>	/	PR	LC	LC	/	Modéré

* Présence potentielle / DH= Directive Habitats / Protection nationale : PR= protégée / Listes rouges : LC = Préoccupation mineure

2.2.4 Amphibiens et reptiles

Trois espèces ont été contactées dans ou à proximité du site :

- Le complexe des grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*) ;
- Le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) ;
- Le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) ;

Sur le site, les habitats ne sont globalement pas favorables à l'activité des amphibiens. Les seuls milieux attractifs correspondent aux différents fossés présents sur la zone d'étude qui sont essentiellement inondés en hiver et au début du printemps. Aucune espèce d'amphibien n'y a été observée, ce qui peut s'expliquer par la faible profondeur d'eau en période de reproduction (moins de 10 cm de profondeur observé en mars 2018). Ainsi, les deux espèces à enjeu ont été observées le long de la RD 108 (Crapaud épineux (*Bufo spinosus*)) et à l'intersection entre la RD 108 et la RD 216 (Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)).



Figure 2 : Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) © F. LEGER

Nom français	Nom latin	DH	Prot. nat.	LR France	LR Aquitaine	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	/	Oui	LC	LC	/	Modéré
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	IV	Oui	LC	NT	/	Modéré

DH = Directive Habitat/ Protection nationale : PR= protégée / Listes rouges : LC = Préoccupation mineure ; NT = quasi menacé

Une espèce de reptile a été observée : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Au vu des habitats présents sur le site et des données existantes à l'échelle locale (Guide des Amphibiens et Reptiles d'Aquitaine, www.faune-aquitaine.org), une deuxième espèce est à considérer comme potentiellement présente : la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*).

Au regard de leurs statuts de conservation et de protection, ces deux espèces de reptiles sont considérées d'intérêt patrimonial.



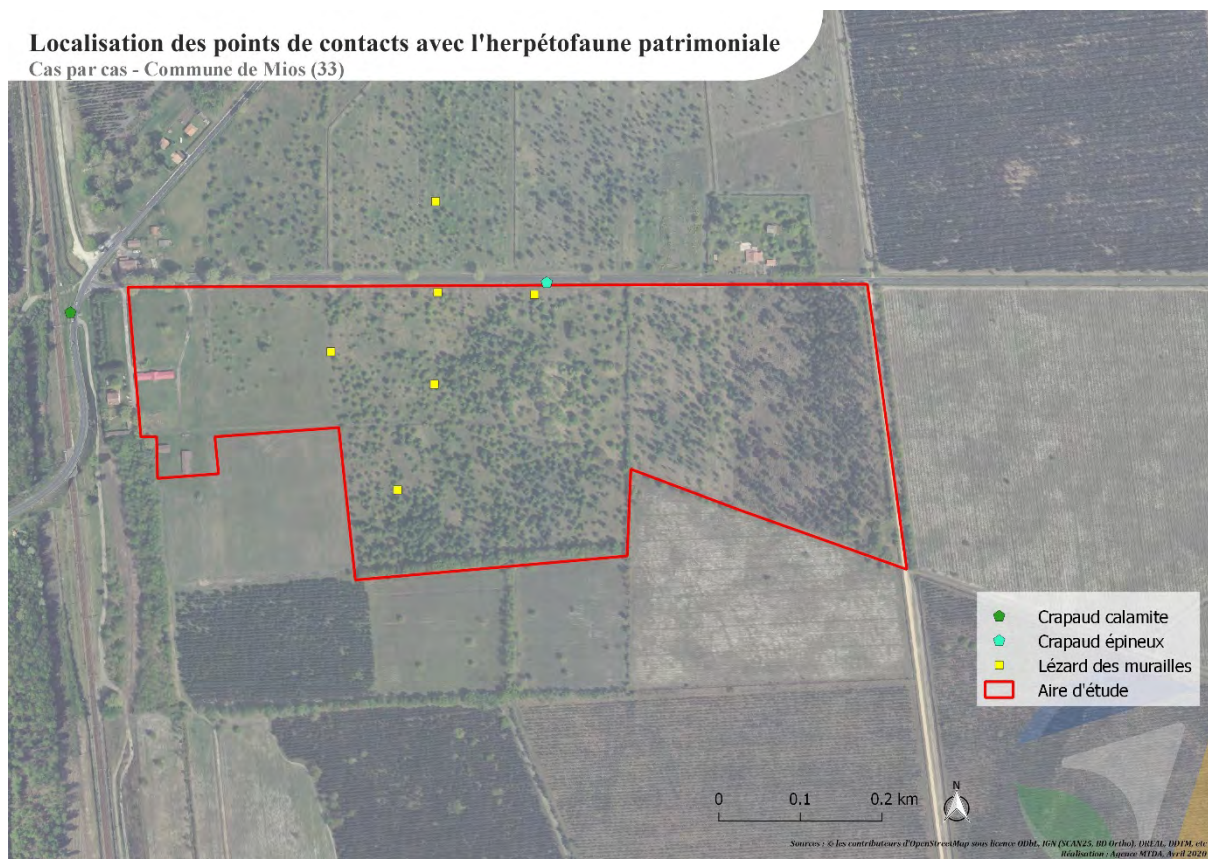
Figure 3 : Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) © F. LEGER

Nom français	Nom latin	DH	Prot. nat.	LR France	LR Aquitaine	Dét. ZNIEFF	Niveau de patrimonialité
Couleuvre verte et jaune*	<i>Hierophis viridiflavus</i>	IV	PRt	LC	LC	/	Modéré

Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	PRt	LC	LC	/	Modéré
----------------------	-------------------------	----	-----	----	----	---	--------

* Présence potentielle / DH = Directive Habitats / Protection nationale : PRt = protection totale (article 2 de l'arrêté du 19 nov. 2007) / Listes rouges : LC = Préoccupation mineure

Localisation des points de contacts avec l'herpétofaune patrimoniale Cas par cas - Commune de Mios (33)



Carte 2 : Localisation des points de contacts avec l'herpétofaune patrimoniale

L'enjeu herpétologique est issu particulièrement représenté par le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) qui trouve de nombreux habitats favorables (lisières, souches...). En effet l'enjeu amphibien est davantage relatif à des zones de déplacements plutôt qu'à de véritables sites de reproduction.

2.2.5 Insectes

21 espèces ont été recensées sur ces parcelles, dont vingt-deux espèces de Lépidoptères et une espèce d'Orthoptère. Cette richesse spécifique est assez intéressante et témoigne d'une diversité d'habitats sur le site. On retrouve ainsi :

- Un cortège de 14 espèces liées aux milieux ouverts herbacés et fleuris ;
- Un second de sept espèces liées aux milieux semi-boisés (clairières, lisières, haies) ou boisés (bois clairs).

Certaines espèces fréquentent également le site selon qu'il propose des zones thermophiles (Cuivré mauvin (*Lycaena alciphron*), Agreste (*Hipparchia semele*), Mégère (*Lasiommata megera*), Silène (*Brintesia circe*) et Grillon champêtre (*Gryllus campestris*) ou au contraire humides (Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*)).

Annexe au CERFA de demande d'examen au cas par cas

Lieu-dit Caudos – Commune de Mios (33)



Deux espèces bénéficient de statuts de protection et de conservation particuliers.

Nom français	Nom latin	DH	Prot. nat.	LR Europe	LR France	LR Aquitaine	Niveau de patrimonialité
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	DH2	PRp	LC	LC	LC	Fort
Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	DH2, DH4	PRT	EN	NT	VU	Fort

Directive Habitats : DH2 = Annexe II ; DH4 = Annexe IV / Protection nationale : PRt = protection totale (article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007) ; PRp = protection partielle (article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007) / Listes rouges : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi-menacé ; VU = Vulnérable ; EN = En danger d'extinction



Figure 4 : Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*) © F. LEGER

Localisation des points de contacts avec l'entomofaune patrimoniale

Cas par cas - Commune de Mios (33)





Carte 3 : Localisation des points de contacts avec l'entomofaune patrimoniale

Concernant les habitats favorables aux Insectes, la lande à Molinie située sur la parcelle est un habitat caractéristique du Fadet des Laïches (*Coenonympha oedippus*). Cette espèce étant inscrite dans l'annexe II de la Directive Habitats, son habitat doit être préservé (enjeu fort).

La lande à *Erica tetralix*, la lande mésophile et la lande subatlantique à *Pteridium aquilinum* situées sur la parcelle sont des habitats favorables au Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Cette espèce étant inscrite dans l'annexe II de la Directive Habitats, son habitat doit également être préservé. Toutefois, ces trois landes ne sont pas des habitats caractéristiques de cette espèce.

Les habitats favorables au Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) représentés par la lande à *Erica tetralix*, la lande mésophile et la lande subatlantique à *Pteridium aquilinum* situées sur la parcelle sont évalués à enjeu modéré.

Les principaux enjeux sur ce site concernent donc les habitats naturels, l'avifaune et l'entomofaune. Ces derniers sont localisés notamment au niveau des landes atlantiques à tendance humide à *Erica tetralix* et *Erica ciliaris*, et des landes atlantiques à tendance humide à *Molinia caerulea*.

3 Impacts potentiels

Les principaux impacts potentiels du projet sur les habitats, la flore et la faune du site sont les suivants :

- Destruction/dégradation d'habitats naturels d'intérêt communautaire (Lande atlantique à tendance humide à *Erica tetralix* et *Erica ciliaris*) ;
- Destruction d'espèces patrimoniales (Ex : Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*), Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ... ;
- Destruction/dégradation d'habitats d'espèces patrimoniales ;
- Dérangement lors de la phase travaux ;
- Pollutions des eaux superficielles et souterraines lors des travaux.

4 Mesures d'évitement et de réduction

Afin d'éviter et de réduire les impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune, voici les mesures d'ores et déjà prévues :

- Adaptation du projet avec mise en défens des landes atlantiques à tendance humide (à *Erica ciliaris*, *Erica tetralix* et *Molinia caerulea*) – cf carte ci-dessous – permettant également d'éviter les habitats de nidification de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ;
- Adaptation du calendrier avec la réalisation des travaux à partir du mois de septembre, à finir avant le mois de mars afin d'éviter les périodes de sensibilité de la faune (réalisation de préférence entre septembre et fin octobre) ;
- Conservation des arbres présents sur site ;
- Respect d'un plan de circulation des engins de chantier et d'un balisage ;
- Formation / sensibilisation du personnel du chantier avant les travaux ;
- Limitation des espèces invasives (arrachage si présente, lavage des engins, ne pas faire d'apport extérieur de terres végétales) ;
- Veille sur les pièges artificiels pour la petite faune (comme tuyaux, trou pour mettre le pieu, clôture poteaux non creux ou capuchonnés) ;
- Absence d'éclairage nocturne pendant les travaux / interventions diurnes uniquement ; entrave circulation des espèces pendant les travaux
- Mesures de protection des eaux superficielles et souterraines pendant le chantier (véhicules entretenus en dehors de la zone en projet).

5 Éléments complémentaires Loi sur l'eau

Le projet d'Ecolodge se situe dans un secteur où la nappe souterraine est affleurante. La construction de 2 piscines est envisagée au projet.

La catégorie n° 17 du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement mentionne :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/CE).	Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de mètres cubes.	<p>a) Dispositifs de recharge artificielle des eaux souterraines (non mentionnés dans la colonne précédente).</p> <p>b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200 000 mètres cubes, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.</p> <p>c) Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement :</p> <p>-d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ;</p> <p>-lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, le seuil à utiliser est une capacité de prélèvement supérieure à 80 m³/ heure.</p> <p>d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m³/ heure.</p>

De plus la rubrique 1.1.2.0 de la Loi sur l'eau édicte pour les prélèvements :

Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

- 1 Supérieur ou égal à 200 000 m³/an : (A) projet soumis à autorisation
- 2 Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an : (D) projet soumis à déclaration



Dans le cadre de l'étude « Étude hydrogéologique relative à la gestion des eaux pluviales » réalisée par le bureau d'études CERAG, le sondage S2, implanté à proximité des deux piscines fait ressortir un sable blanchâtre à partir de 1,00 m/TN, synonyme d'un lessivage de la nappe une majeure partie de l'année. Ce niveau est donc utilisable comme niveau de Basses Eaux.

Afin de déterminer si le projet rentre dans la catégorie n°17 ou s'il est soumis à la Loi sur l'eau, les calculs suivants ont été réalisés.

Dans un premier temps les hypothèses de simulations suivantes ont été définies :

- La période de travaux envisagée est d'1 mois pour chaque piscine, au mois d'octobre (période des Basses Eaux). La durée des travaux a été surestimé.
- La profondeur d'excavation est de 1,70 m/TN
- Le niveau des Basses Eaux est de 1,00 m/TN
- La perméabilité est estimée à 3.10^{-5} m/s. Cette valeur de perméabilité peut être confirmée par essai de pompage.

Les résultats suivants sont ainsi obtenus en termes de volume d'eau prélevé :

- Pour la piscine n°1 de 72 m² : prélèvement d'un volume de 1 342 m³
- Pour la piscine n°2 de 80 m² : prélèvement d'un volume de 1 450 m³
- Le volume total prélevé est donc de 2 792 m³.

En conclusion, ce volume prélevé de 2 792 m³ est :

- **inférieur à 200 000 m³ donc le projet ne relève pas de la catégorie n°17 b) (art R. 122-2 du code de l'environnement)**
- **inférieur à 10 000 m³ donc le projet n'est pas soumis à la rubrique 1.1.2.0 de la Loi sur l'Eau.**

6 Éléments complémentaires « Assainissement »

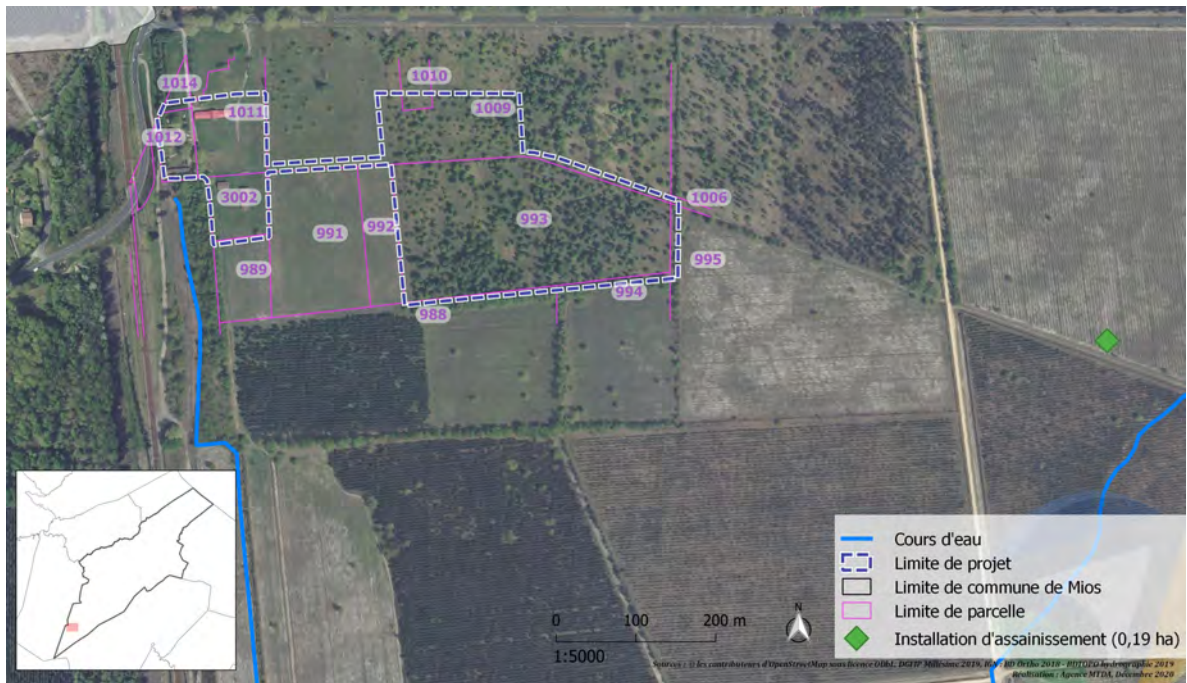
Il résulte du rapport technique « Étude de sol et conception de filières d'assainissement non collectif », réalisé par le Cabinet ODACE en mai 2020, et mis à jour en décembre 2020 à la demande du SIBA en suite d'un rendez-vous de présentation du projet, que la pollution générée par les futures installations s'élève à **102,4* équivalents habitants (EH)**.

* $28 \times 4 \times 1 \times 0,7$ ratio Source NF P16-006 = 78,4 EH pour les occupants des cabanes + $4 \times 0,5$ ratio Source NF P16-006 = 2 EH pour les employés du site + 7 pièces principales dans la maison du garde au sens de l'article R-111-1-1 du Code de la construction et de l'Habitation = 7 EH + 60 couverts $\times 0,25$ ratio Source NF P16-006 = 15 EH pour la cuisine partagée.

En conséquence, le projet ne relève ni de la catégorie 26, ni de la catégorie 24. a. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires de la nomenclature annexée à l'article R-122-2 du Code de l'environnement (seuil de 10 000 EH).

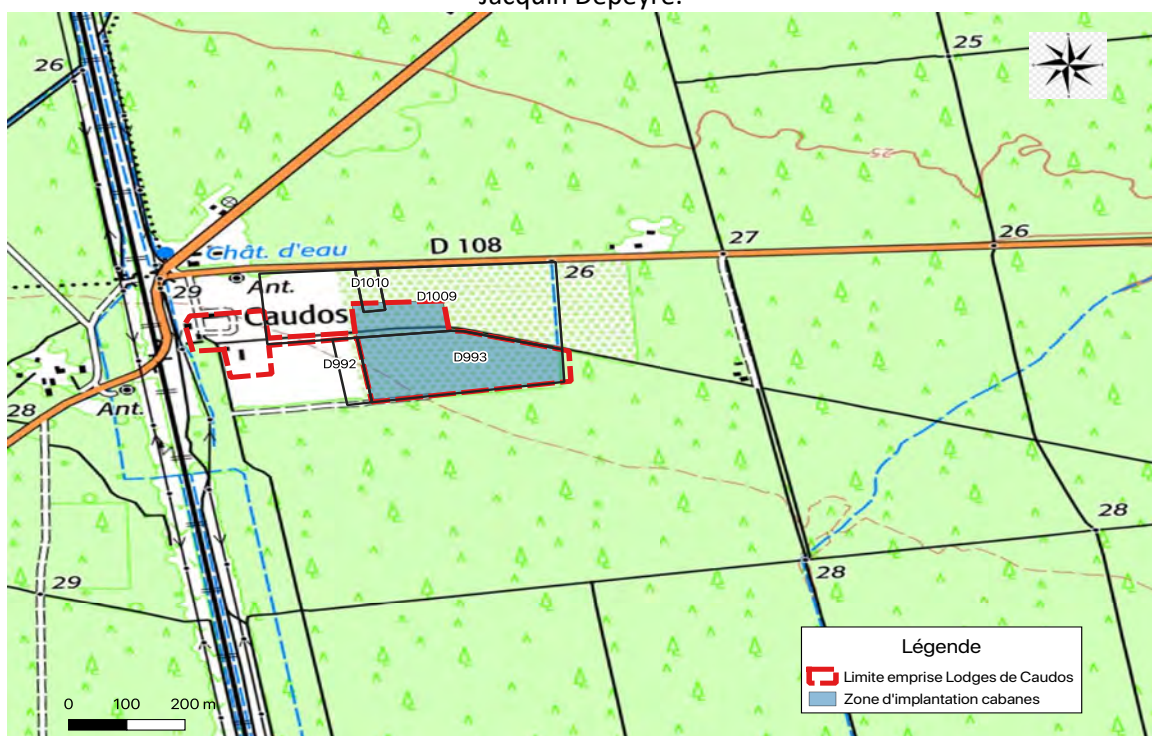
La solution d'assainissement retenue consiste en des filtres plantés de roseaux à deux étages suivis d'une zone de rejet végétalisée constituée d'un bassin d'infiltration et de méandres, permettant ainsi de traiter et d'infiltrer l'intégralité des rejets du site.

7 Éléments complémentaires liés à la protection incendie



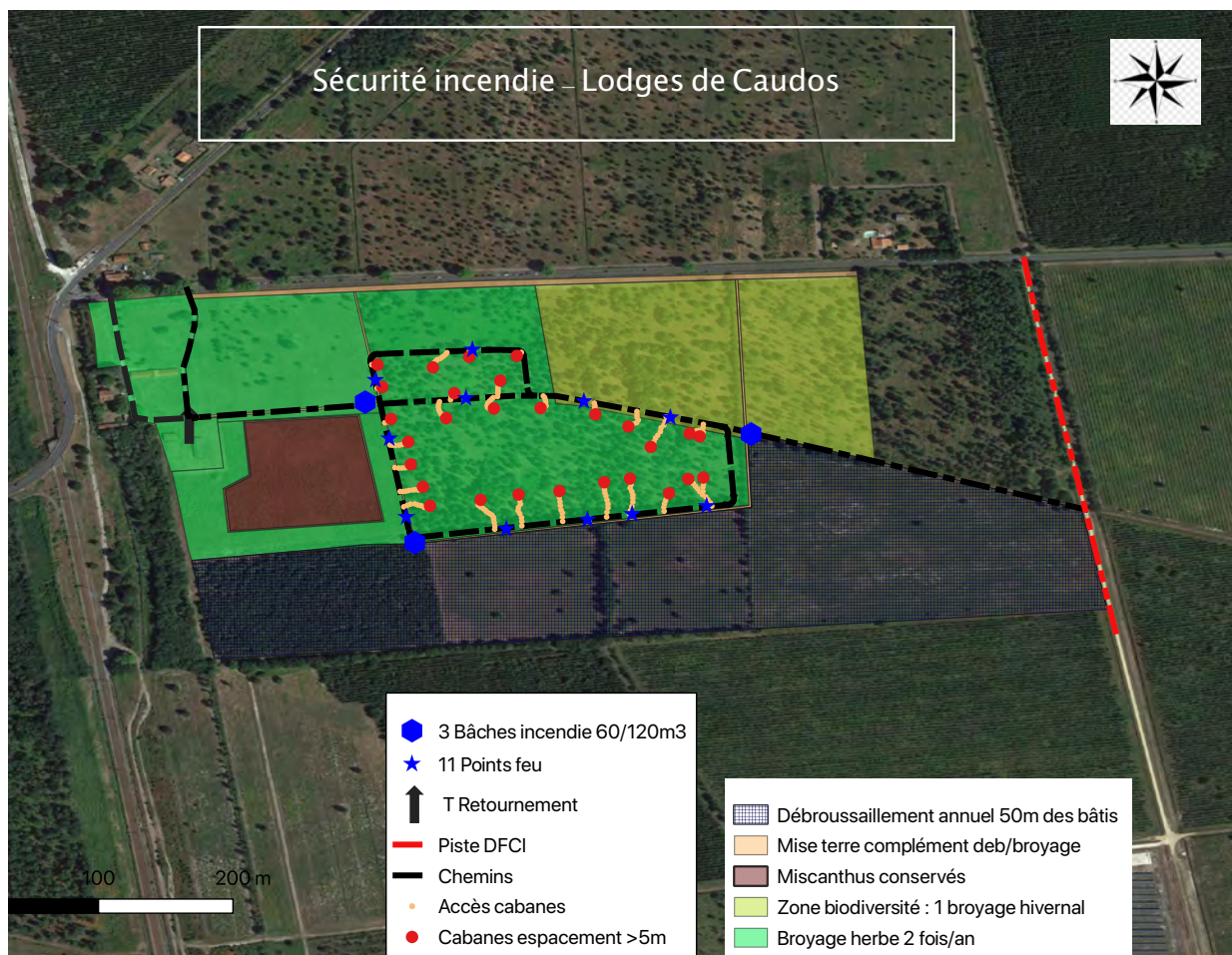
Le projet de parc résidentiel de loisir des Lodges de Caudos est par sa localisation naturellement délimité :

- au Nord, par la Départementale 108,
- à l'Ouest, par la voie ferrée Paris/Espagne et la Départementale 216,
- à l'Est et au Sud, par des parcelles forestières appartenant au domaine du Groupement Forestier Jacquin Depeyre.



Au sein de ce parc, la zone d'implantation des cabanes se situe sur des parcelles cadastrées section D n°1009 p, 1010 p, 993, et 992.

Elle fait l'objet d'un dispositif spécifique de défense contre l'incendie, élaboré en concertation avec les services du SDIS de Biganos, figurant sur le plan ci-dessous, en raison de sa proximité d'une part avec une route départementale, et d'autre part avec des parcelles forestières.



Ce dispositif a été construit afin de répondre le mieux possible aux exigences de sécurité. L'enceinte que constitue la zone d'implantation des cabanes est protégée par différentes strates, qui consistent en un traitement spécifique des zones voisines :

1. Tout le pourtour du projet, notamment tout le long de la route départementale, est protégé par une bande de mise à la terre. Elle est effectuée à l'aide d'un outil à disques animés par un tracteur forestier. Cette opération détruit complètement le potentiel combustible de la végétation et joue un rôle actif de pare-feu.
2. Le broyage de l'herbe est organisé deux fois par an pour les prairies et une seule fois par an en hiver dans la zone de biodiversité afin de préserver la faune et la flore identifiées.
3. La surface d'emprise des miscanthus est réduite par un broyage et est elle-même ceinturée d'une bande de mise à la terre.
4. Les parcelles de pins maritimes situées au Sud et à l'est du projet font l'objet d'un débroussaillage annuel. Ces parcelles sont soumises à un Plan Simple de Gestion dont le programme de travaux est validé par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

5. L'accessibilité du site se fait via des pistes internes existantes et une piste DFCI située plus à l'est. L'implantation des cabanes est prévue à moins de 60 m d'une piste et à plus de 50m d'une parcelle boisée, chacune des cabanes disposant d'un chemin d'accès défini.
6. L'implantation de 3 réserves souples incendie, situées à moins de 200 mètres de chaque cabane et des 2 bâtiments collectifs de la zone Accueil et Activités, est également prévue. Enfin, un réseau de « points feu » sera mis en place en bordure de chemin, chaque cabane étant située à 50 m maximum de l'un de ces derniers. Ils sont constitués d'extincteurs à eau pulvérisée et à poudre polyvalente de 6kg et d'une batte à feu.

1. Mise à la terre (pare-feu) en zones Sud et Est du projet

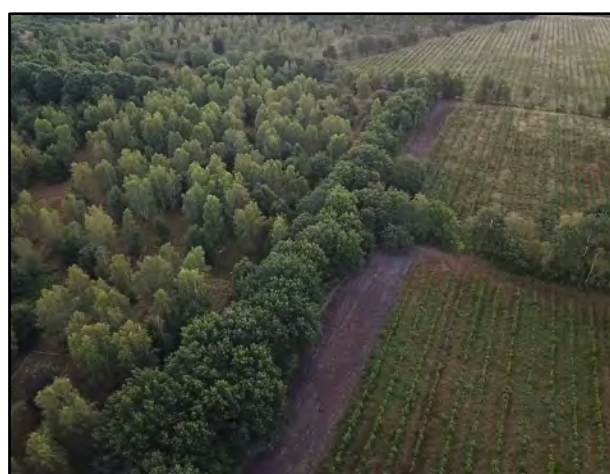


Vue zone Sud et zone Est vers la D108

Zone Sud



Vue zone Sud



La bande de mise à la terre crée une zone de pare-feu en éliminant toutes les sources potentielles de combustible. Elle est d'une largeur de 15m et a été mise en place en juillet 2020. Ce cordon de sécurité incendie empêche la prolifération d'un feu issu des parcelles forestières ou d'une négligence d'un automobiliste autour de la zone d'implantation des cabanes.

2. Entretien par broyage en zone Nord et en bordure de la départementale 108



Printemps 2020



Septembre 2020

Ces photos montrent la bande enherbée au bord de départementale 108, mise à la terre au printemps et en été afin de créer un pare-feu de bord de route.

Le fauchage des prairies enherbées est organisé deux fois par an (printemps et été). Il a seulement lieu une fois en hiver dans la zone de biodiversité pour limiter les impacts sur la faune et la flore.



Vue sur la mise à la terre de bord de D108 et sur l'entretien de zone en herbes

3. Traitement par broyage + ceinture de mise à la terre des miscanthus



Broyage des miscanthus

Les miscanthus seront broyés deux fois par an (printemps et été) sur environ 50 mètres en zone Ouest et 25 mètres en secteur Est. A cette première opération sera ajouté un disquage pour une mise à la terre périphérique. Ce broyage contrôlé permet « d'isoler » les miscanthus des cabanes tout en maintenant un aspect paysager agréable.

4. Parcelles forestières Sud et Est du site :



Soumises à un plan simple de gestion, ces parcelles font l'objet d'un entretien régulier, auquel sera adjoint, pour la sécurité du projet, un broyage annuel (au mois de novembre – photo prise ci-dessus à la suite du broyage de novembre 2020).



5. Pistes d'accès

Les pistes existantes permettent de desservir la zone des cabanes et d'en assurer un accès périphérique. Elles feront l'objet d'un empierrement direct (pas de pose de géotextile) de 20 à 25 cm (usage de calcaire 0/31.5) afin de répondre aux exigences du SDIS. Chaque cabane est implantée à moins de 60 m d'une piste et dispose d'un chemin d'accès défini d'environ 180 cm et bénéficiant d'un empierrement très léger (3 à 4 cm).

Les pistes seront entretenues et disposeront d'un balisage en conformité avec la réglementation applicable.

6. Implantation d'hydrants et réseau fixe de « points feu » pour la zone des cabanes

Trois réserves souples d'une capacité comprise entre 60 et 120 m³ seront implantées au pourtour de la zone des cabanes afin d'assurer que chacune d'entre-elles soient situées à moins de 200 m d'une de ces réserves. La réserve nord-ouest se situe également à moins de 200m des bâtiments 2 bâtiments collectifs de la zone d'Accueil et d'Activités.

Un réseau de « points feu » sera mis en place le long des pistes de façon à assurer que chaque cabane bénéficie de la présence de l'un d'eux à moins de 50 m. Ils sont constitués d'extincteurs à eau pulvérisée et à poudre polyvalente de 6kg et d'une batte à feu.



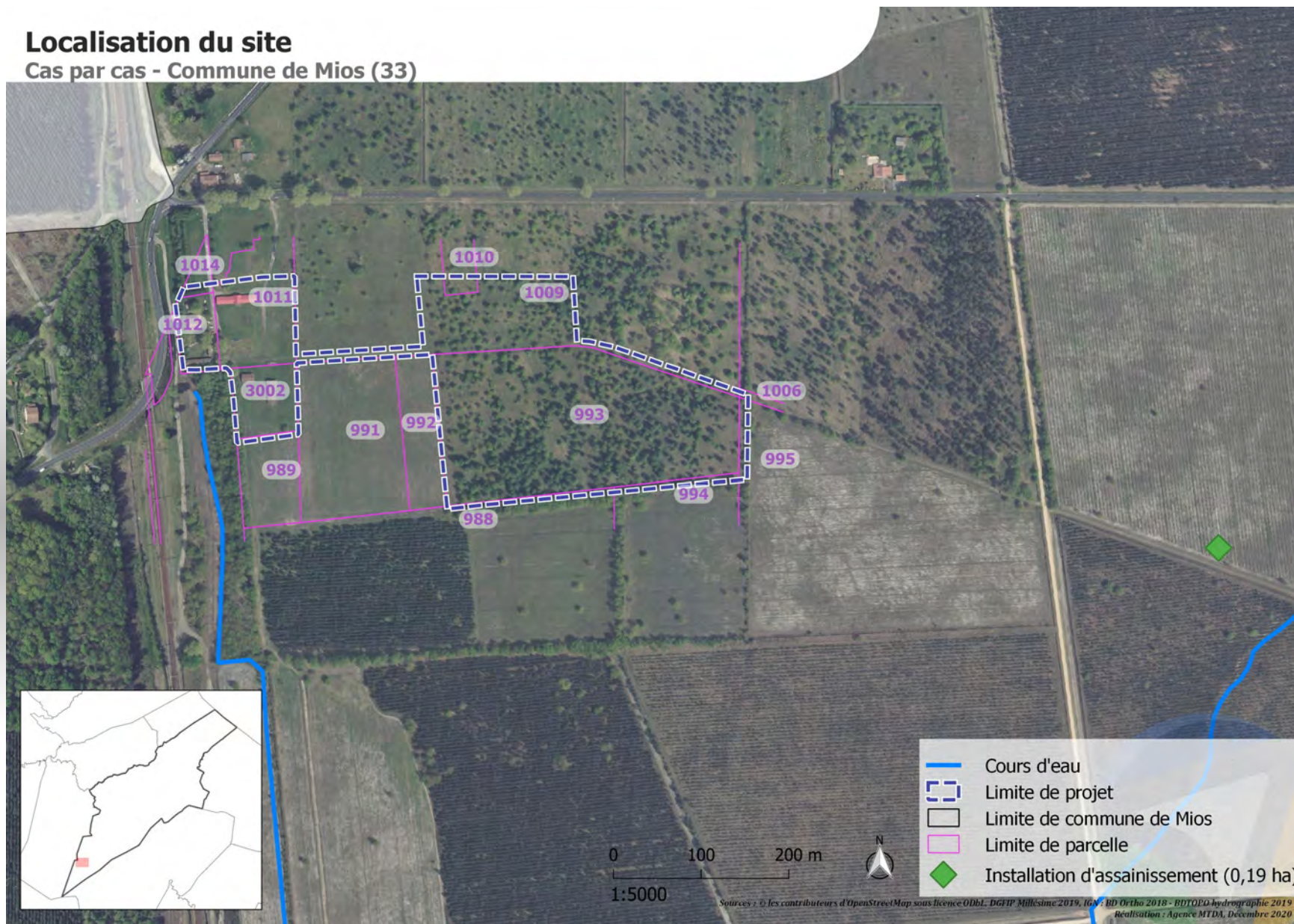
CERFA N° 14734 – Annexe 3

- Photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue (environnement proche et paysages lointains)



Localisation du site

Cas par cas - Commune de Mios (33)





Nord Ouest
3 avril 2020



Nord
19 nov. 2020



Sud
19 nov. 2020



Est
19 nov. 2020



Ouest
3 avril 2020



Nord
3 avril 2020



Sud
3 avril 2020



Nord Est
3 avril 2020



Prise de vue ouest du site d'implantation du projet (3 avril 2020)



Entrée du site d'implantation du projet (3 avril 2020)



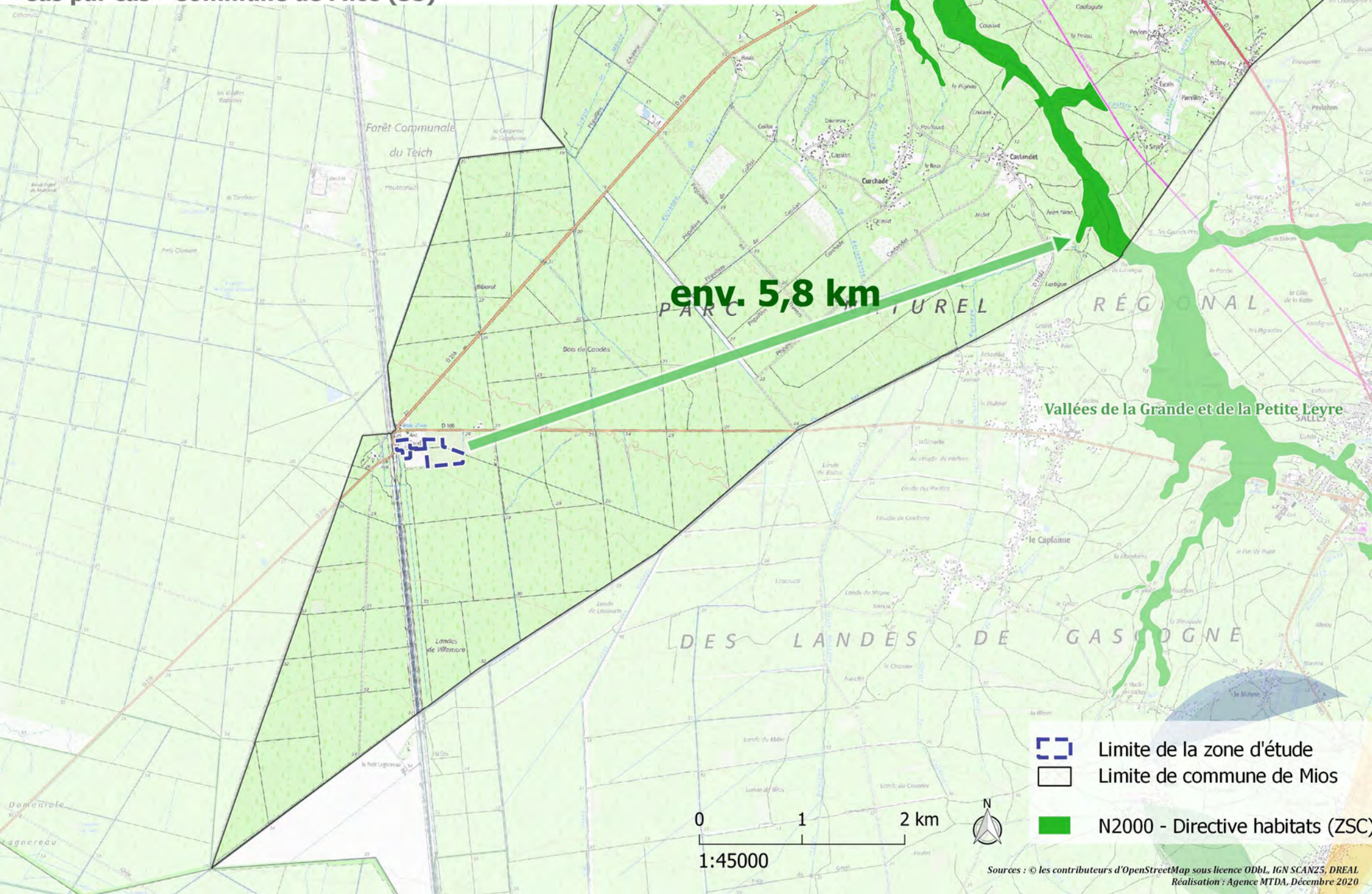
Prise de vue est (milieu du parc) du site d'implantation du projet (3 avril 2020)



Prise de vue est (fond du parc) du site d'implantation du projet (3 avril 2020)

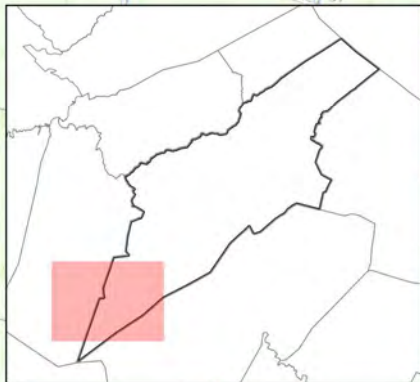
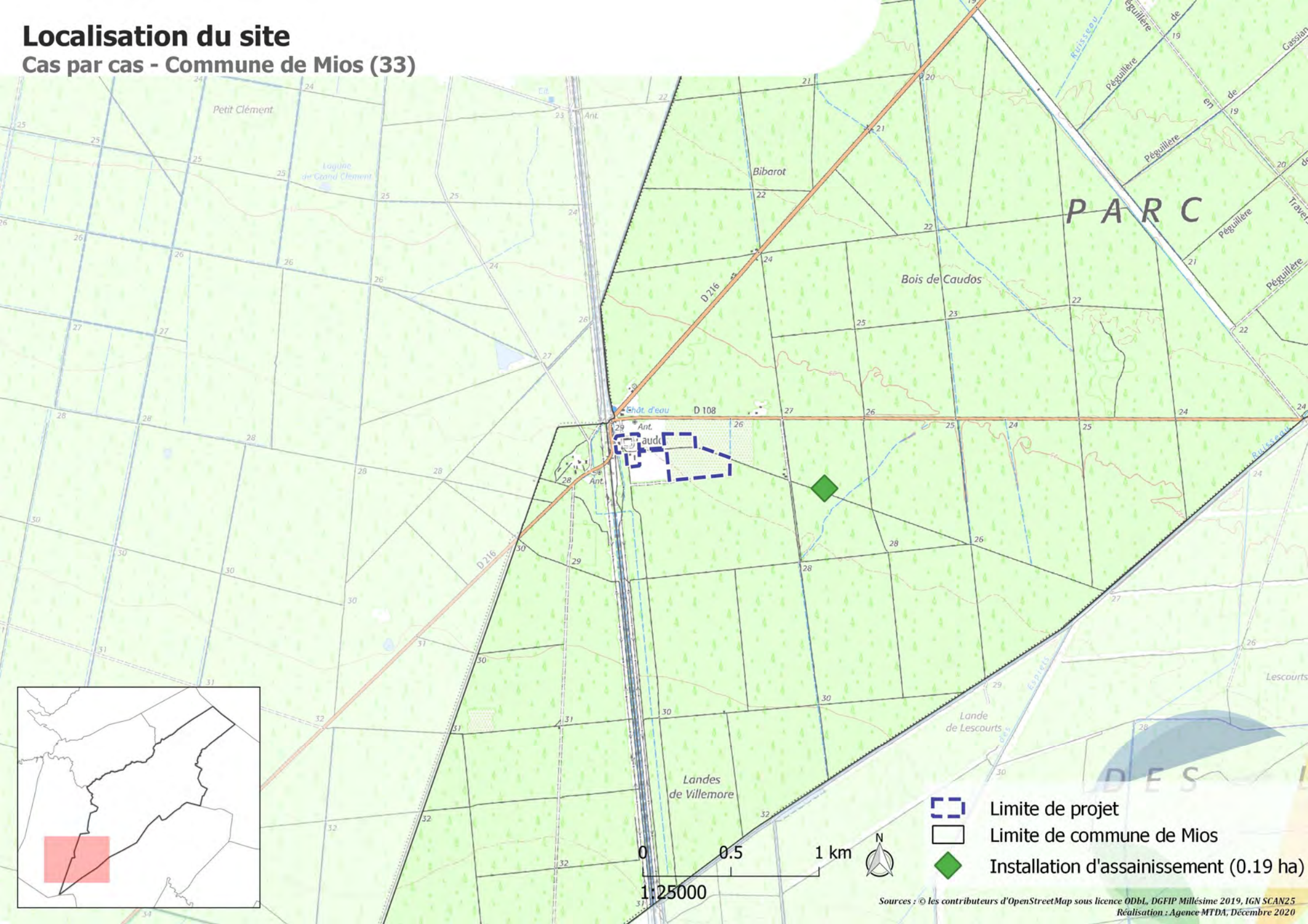
Réseau Natura 2000


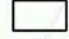

Cas par cas - Commune de Mios (33)



Localisation du site

Cas par cas - Commune de Mios (33)



-  Limite de projet
-  Limite de commune de Mios
-  Installation d'assainissement (0.19 ha)

Etat des lieux



grange existante objet du projet

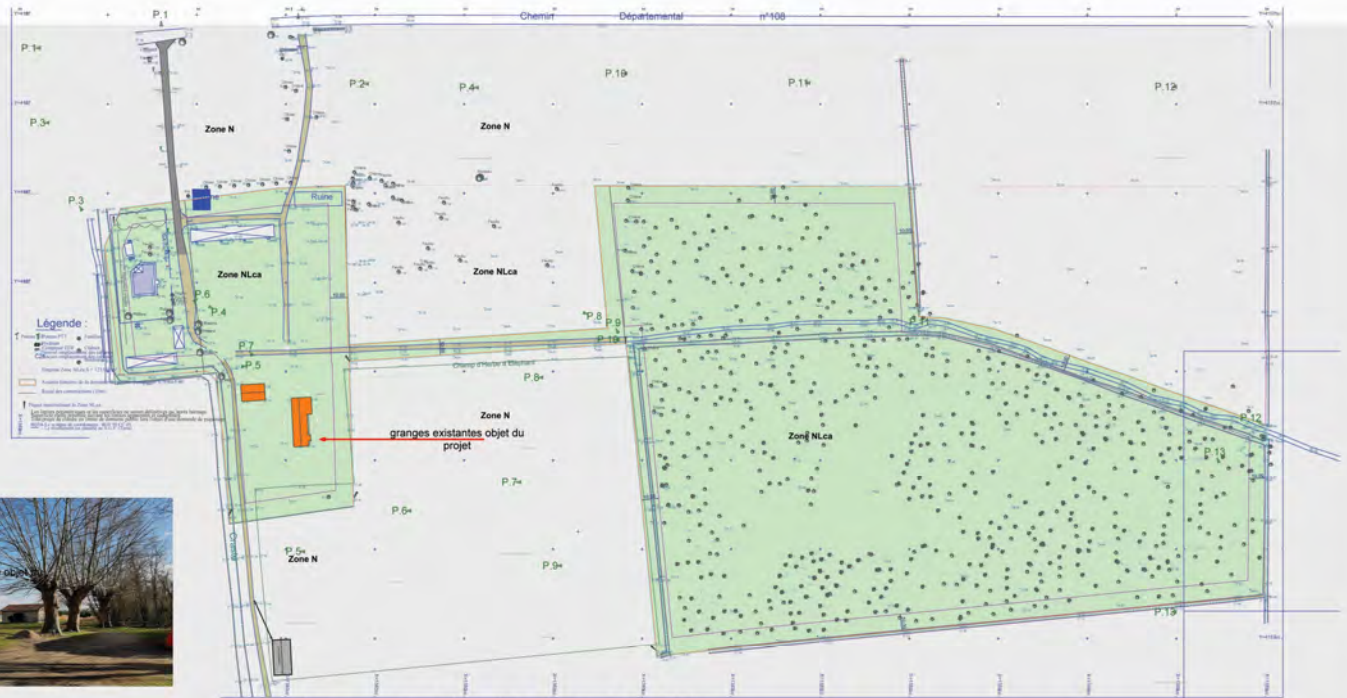


grange existante objet du projet



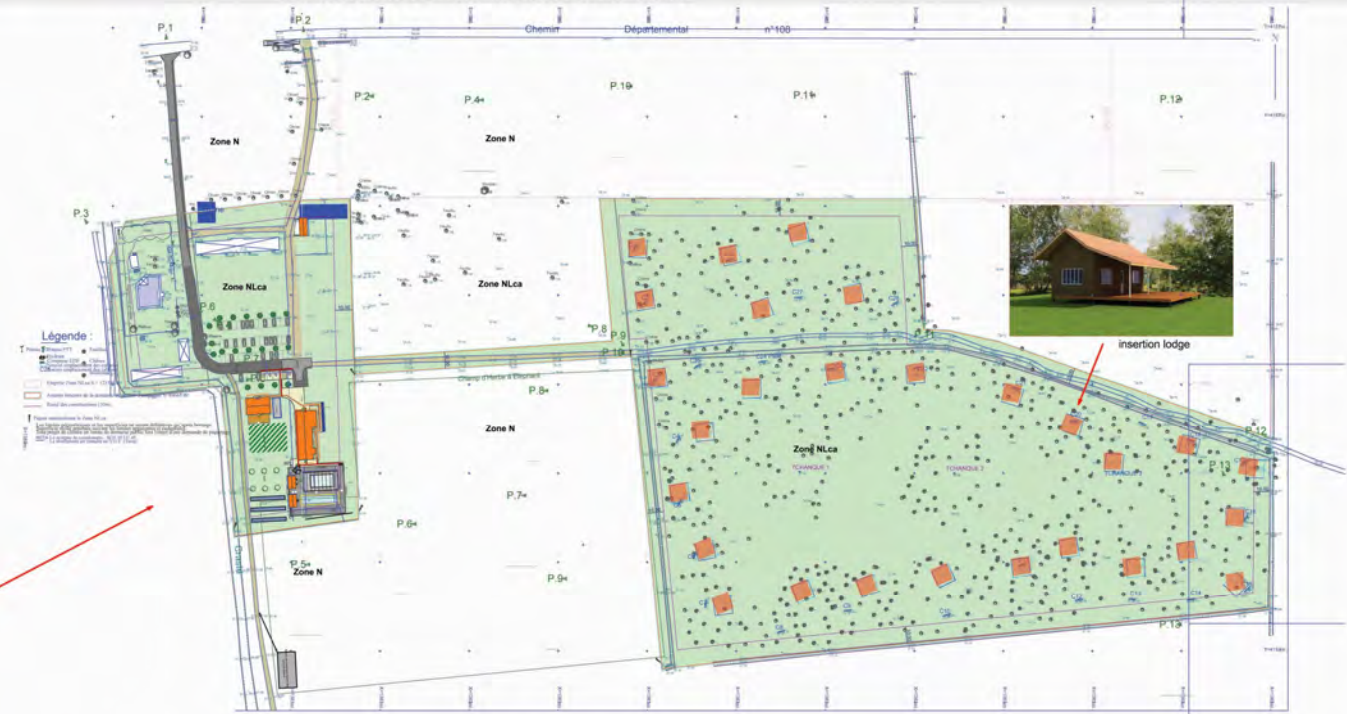
grange existante non modifiée

grange existante objet du projet



Plan masse Etat des lieux 1/1500°

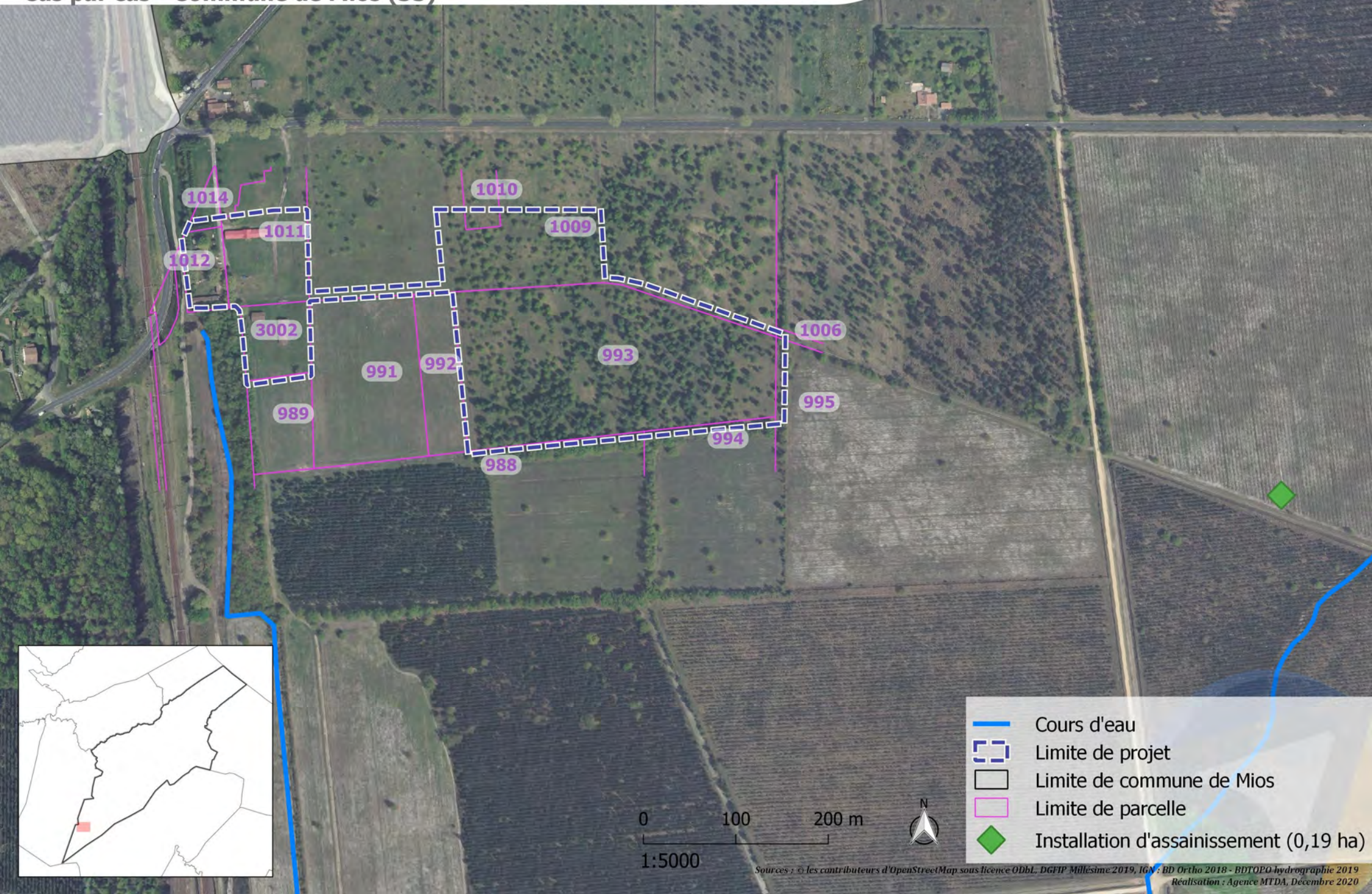
Projet

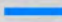

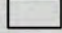
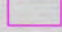



Plan masse projet 1/1500°

Localisation du site

Cas par cas - Commune de Mios (33)



-  Cours d'eau
-  Limite de projet
-  Limite de commune de Mios
-  Limite de parcelle
-  Installation d'assainissement (0,19 ha)

0 100 200 m
1:5000

